

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 OCTOBRE 2025**

25-156 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2026 .....	2
25-157 Cotisation annuelle - ATUQ 2025 .....	4
25-158 Octroi de contrat – Acquisition de stations et vélos en libre-service .....	5
25-159 Transport adapté - Contrat – Transfert de véhicule taxi - Geely Roussel .....	6
25-160 Diesel.....	7
25-161 Achalandage.....	8
25-162 Approbation des comptes – septembre 2025 .....	8
25-163 Approbation - États financiers intérimaires des mois de juillet et août 2025 .....	9
25-164 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 25 août 2025 .....	9
25-165 Programme de subvention – Transport adapté (PSTA) .....	10
25-166 Budget et PDI 2026 .....	11
25-167 Renouvellement du régime d'emprunt .....	13
25-168 Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) .....	16
25-169 Suivi des affaires juridiques .....	16
25-170 Suivi de l'état de la flotte.....	18
25-171 Suivi de projets .....	19
25-172 Correspondances .....	20
24-173 Dépôt : Rapport annuel 2024 de la Société de transport du Saguenay .....	20
25-174 Mise à jour de l'implantation de la planification stratégique .....	20
25-175 Suivi – Relations de travail.....	22
25-176 Mise à jour - Rémunération des administrateurs .....	23
25-177 Dépôt des comptes-rendus du <i>Comité des ressources humaines</i> et suivi annuel .....	23
25-178 Services de navette – Aéroport de Bagotville .....	25
25-179 Renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028....	25
25-180 Règlement – crédit suite à une reprise de travaux.....	29
25-181 Suivi RH - Règlement .....	30
25-182 Date et lieu de la prochaine séance.....	31

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 octobre 2025 à 10 h 00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

**Sont présents :** Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

**Assistant également :** Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification et Ève-Marie Lévesque, conseillère principale en communications.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard  
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en modifiant le titre du point 4 afin qu'il se lise comme suit : « *4. Cotisation annuelle de l'ATUQ* ».

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 septembre 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard  
Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2025 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

**25-156 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2026**

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'*« ATUQ »*);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2027 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTRÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2026*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite convention cadre;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologation de biens et/ou qualification de fournisseurs pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2026* ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **25-157 Cotisation annuelle - ATUQ 2025**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT la position adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay quant au rôle essentiel que joue l'ATUQ dans l'accompagnement des sociétés de transport du Québec, notamment en matière d'appel d'offres, de gestion contractuelle et de représentations gouvernementales (25-079);

CONSIDÉRANT que par cette même résolution la Société de transport du Saguenay a confirmé son intention de maintenir son adhésion à l'ATUQ et sa participation à cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay renouvelle son adhésion à l'Association du transport urbain du Québec et paie sa cotisation annuelle 2025 au montant de 108 209 \$ (comportant une baisse de 11,18 % par rapport à l'année précédente), tel qu'il en appert des documents synthèses de l'ATUQ, présentés aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-158 Octroi de contrat – Acquisition de stations et vélos en libre-service**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a adopté en 2023 un plan de déploiement 2024-2026 de son service de vélos en libre-service nommé « Accès Vélo » (résolution 23-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi augmenter son service par l'ajout de cinq (5) stations et vingt (20) vélos;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a fait la vérification via son directeur de la planification réseau, projets et électrification et ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système de PBSC Solutions Urbaines Inc. (ci-après : « PBSC »), qu'elle possède déjà, est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur de gré à gré afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'il utilise déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré une commande à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'achat de 5 stations, de 20 vélos pour le montant de 215 333 \$ avant taxes, le tout conformément à la soumission de PBSC déposé séance tenante, soumise aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition de quelconque système de vélos en libre-service ou leur financement;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-159 Transport adapté - Contrat – Transfert de véhicule taxi - Geely Roussel**

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le fait que la Société de transport du Saguenay se retrouve devant l'obligation de refuser des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay utilise au taximètre les services depuis plusieurs années du taxi adapté de la société Taxi Diamond de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sous-traitants de la Société de transport du Saguenay offrant une part de ces services pour et au nom de la Société de transport du Saguenay désire terminer son contrat le plus tôt possible, et que la Société de transport du Saguenay souhaite, en conséquence, attribuer le contrat pour ces services à un autre sous-traitant;

CONSIDÉRANT en effet que la Société de transport du Saguenay prévoit, dû aux modifications à venir apportées aux contrats avec un de ses sous-traitants fournissant des services de transport adapté, qu'une diminution d'un taxi adapté sera effective en ou vers janvier 2026, causant une situation de sous-effectif;

CONSIDÉRANT conséquemment l'intérêt exprimé par M. Geely Roussel, membre du conseil d'administration de Taxi Diamond de Jonquière inc., d'investir personnellement dans un taxi adapté et de fournir de tels services de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à cet effet entre la Société de transport du Saguenay et M. Geely Roussel;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite éventuellement conclure avec M. Geely Roussel un contrat visant la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT que ce taxi adapté serait dédié à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'économie que la Société de transport du Saguenay fait avec un véhicule à l'heure, sans compter que le tout est déjà budgété puisqu'il ne s'agit que d'un changement de fournisseur;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le transfert contractuel d'un (1) véhicule à l'heure de 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 » à M. Geely Roussel, soit une voiture de taxi adapté, le tout dans la mesure de la faisabilité et la conformité dudit projet;

QUE cet ajout de service est estimé à une somme approximative maximale de 261 238.12 \$ avant taxes, par année, à être indexé, le tout conformément à l'évaluation de la dépense réalisée par la directrice du transport adapté, produite aux administrateurs;

DE MANDATER le directeur général et la directrice du transport adapté pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ajout d'un tel véhicule et, dans l'affirmative, qu'ils en négocient, préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent, conformément aux instructions données par le présent conseil d'administration;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

QUE le tout demeure sujet et conditionnel à l'acceptation par 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Taxi 2151 », de la réduction conséquente au 31 janvier 2026 ou avant de ses obligations contractuelles et/ou de la résiliation conséquente au 31 janvier 2026 ou avant du ou des contrats en vigueur entre elle et la Société de transport du Saguenay, en tout ou en partie selon le cas, concernant ledit transfert d'un (1) véhicule à l'heure à M. Geely Roussel, soit une voiture de taxi adapté;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

**25-160 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

**25-161 Achalandage**

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'août 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois d'août 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

**25-162 Approbation des comptes – septembre 2025**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de septembre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de septembre 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois de septembre 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-163 Approbation - États financiers intérimaires des mois de juillet et août 2025**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 31 juillet et au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

#### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 31 juillet et au 31 août 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 17 octobre 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 août 2025, la Société de transport du Saguenay est à surplus et projette de le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-164 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 25 août 2025**

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 12 septembre 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*

**25-165 Programme de subvention – Transport adapté (PSTA)**

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2025;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté la grille tarifaire de 2025, de 2026 et projette d'adopter celle de 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire adopter les prévisions budgétaires du transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus, si tel est le cas, dans le cadre du *Plan de transport et de développement des services 2025-2027*;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Saguenay prévoit contribuer financièrement de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel du transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2024 et ceux prévus en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été présentés aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien au transport adapté 2025-2027-Volet 1* exige l'adoption d'une résolution concernant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2024 ainsi que les prévisions pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'APPROUVER les tarifs projetés pour 2025, 2026 et 2027;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de 2025, 2026 et la projection financière de 2027;

D'APPROUVER le *Plan de transport et de développement des services pour les années 2025, 2026 et 2027*;

D'APPROUVER la stratégie de réinvestissement des surplus si tel est le cas;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programmes de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-166 Budget et PDI 2026**

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget (voir notamment les résolutions no. 25-108 et 25-145);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles, en conformité avec son plan stratégique (voir la résolution no. 23-057);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE, la Société de transport du Saguenay compose encore en 2025, avec une hausse importante du coût des pièces et de l'entretien de sa flotte;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2026 par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors des rencontres prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant, lequel plan d'effectif est déposé aux administrateurs;

CONSIDÉRANT le programme des immobilisations 2026-2035 (PDI) déposé, comportant des investissements importants en 2026;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2026 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2026 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

QUE la Ville de Saguenay soit informée des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le prochain budget (voir notamment les résolutions no. 25-108 et 25-145);

DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER ledit programme des immobilisations 2026-2035 (PDI) actualisé de la Société de transport du Saguenay pour les années 2026 à 2035;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

D'ADOPTER à cet effet le plan d'effectifs 2025 présenté aux administrateurs séance tenante;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budget, programme des immobilisations, tarifs et plan d'effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **25-167 Renouvellement du régime d'emprunt**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S 30.01);

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

CONSIDÉRANT que le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

CONSIDÉRANT que la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 24-176, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 novembre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant

n'excédant pas 30 825 121,19 \$ soit : i) un montant de 29 075 673,19 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 1 749 448 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 18 100 133,75 \$, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution 24-176, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 novembre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 18 100 133,75 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

QUE le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, un montant maximal de 84 700 \$;
- b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL, engagées au 31 mars 2025, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 190 775 \$ et 1 122 340 \$;
- c) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder, respectivement, 9 607 000 \$ et 3 754 855 \$, tel que confirmé à la Société par le Ministre ou la SOFIL, selon le cas, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026; et
- d) pour le financement, à compter du 1er avril 2026, d'une partie des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 2 401 750 \$ et 938 713,75 \$, représentant, pour chacun, 25 % des dépenses de l'année précédente;

QU'aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établis aux paragraphes précédents, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus;

QUE, malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit;

QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

QUE les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
- c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de financement une demande de transaction dûment signée.

QUE le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectué tout remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026, et remplace la résolution 24-176, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 novembre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budget, programme des immobilisations, tarifs et plan d'effectifs;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-168 Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transmis à la Société de transport du Saguenay le *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* approuvé par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien le 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend les sommes réservées par le Ministère pour la réalisation des projets de la Société de transport Saguenay identifiés dans la liste en annexe, celles-ci totalisant 42,5 M\$ pour la période 2025-2030, de ce montant, 24,4 M\$ étant réservés pour les projets dont le coût total anticipé est de moins de 20 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription d'un projet au *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* ne signifie pas qu'une aide financière gouvernementale soit automatiquement autorisée, chaque aide financière devant être autorisée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable conformément aux normes et modalités du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* ou du *Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif*;

CONSIDÉRANT les conventions d'aide financière-cadre applicables, intervenues ou à venir;

CONSIDÉRANT la présentation et l'explication du programme aux administrateurs par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles; CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mme Lina Tremblay

#### **ET RÉSOLU UNANIMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER le *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* tel que transmis en amont aux administrateurs, en sa forme et teneur tel que reçu le 26 septembre 2025 par M. Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le directeur des finances et des ressources matérielles trésorier à effectuer toute demande de subvention découlant ou reliée au *Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030* tel qu'ici adopté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou convention ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-169 Suivi des affaires juridiques**

**Le directeur général ainsi que messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin quittent la séance pendant les discussions et le vote.**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciarés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques* (aussi appelé le comité de gestion des Dossiers ou le comité de suivi des Dossiers), comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de gestion des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à obtenir ou favoriser des mises hors de cause et/ou un règlement partiel ou global, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038), le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures, contestations, mises hors de cause, offres réelles, consignation et/ou discussions de règlement partiel ou global tel qu'expliquées séance tenante à huis clos, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale à donner toutes instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels Dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111 citées ici pour faire partie intégrante de la présente résolution et pour valoir comme si ici au long récités, en faisant les adaptations nécessaires au besoin);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référencés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-170 Suivi de l'état de la flotte**

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continual de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus (internes et externes) de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT ainsi le rapport mensuel effectué séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance sur notamment l'état de la flotte, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant et sur les solutions implantées pour améliorer la situation générale au garage;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement mensuel fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance en lien avec notamment le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel, l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant, les pratiques auditées, les experts retenus ainsi que les autres solutions implantées pour améliorer la situation générale au garage;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-171 Suivi de projets**

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux l'évolution du programme d'électrification;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification fait séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait du rapport obtenu et du déroulement des travaux en faisant l'objet;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats, de notaires et/ou d'autres professionnels afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions, si tel besoin se présente dans le cadre du programme d'électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec un mandat attribué au bureau d'avocats Larouche Lalancette Pilote Avocats S.E.N.C.R.L. dans le cadre du programme d'électrification;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-172 Correspondances**

CONSIDÉRANT le dépôt de(s) correspondance(s) pertinente(s) reçue(s) ou échangée(s) par le directeur général de la Société de transport du Saguenay en ou vers septembre/octobre 2025;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette/ces correspondance(s) et les discussions des administrateurs à ce sujet;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

#### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite/lesdites correspondance(s) ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite/lesdites correspondance(s), vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

### **24-173 Dépôt : Rapport annuel 2024 de la Société de transport du Saguenay**

La cheffe aux communications informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2024 de la Société de transport du Saguenay ainsi que d'une correction apportée au rapport annuel 2023 de la Société de transport du Saguenay.

### **25-174 Mise à jour de l'implantation de la planification stratégique**

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, regroupées dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 pour se terminer le ou vers le 13 octobre 2023 par le dépôt d'un plan stratégique 2023-2032 (plan stratégique de développement du transport en commun) de la Société de transport du Saguenay (voir la résolution no. 23-187), le tout au sens des articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S30.01);

CONSIDÉRANT notamment, d'ailleurs, lesdits articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S30.01);

CONSIDÉRANT à cet effet les nombreuses présentations faites depuis par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation de la planification stratégique adoptée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation de la planification stratégique présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général informant les administrateurs sur notamment les échéanciers, les moyens et sur l'état d'avancement en général de l'implantation de la planification stratégique, et ce, par le dépôt, la présentation et l'analyse exhaustive, séance tenante :

- d'un tableau de bord de suivi des plans directeurs trisannuels 2025-2027;
- d'un tableau de suivi des indicateurs de performance reliés à la planification stratégique;
- d'un tableau explicatif et détaillé du cadre financier de la planification stratégique 2023-2026, et;
- d'échéanciers phasés des chantiers de la planification stratégique;

DE SOULIGNER à cet égard la qualité du travail de l'équipe de direction, la satisfaction du présent conseil d'administration en regard de l'état d'avancement de l'implantation des chantiers reliés à la planifications stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun) ainsi que des échéanciers projetés;

DE SOULIGNER la constance des efforts fournis par l'équipe de direction afin de se conformer à cette planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun), les objectifs qu'elle poursuit, les priorités qu'elle établit et les résultats attendus, le tout tel que priorisé de temps à autre par le présent conseil d'administration, et ce, malgré les nombreux défis rencontrés et toujours présents à la Société de transport du Saguenay;

DE PRÉCISER qu'aucun ajustement et/ou révision ne sont nécessaires à ce stade quant à ladite planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun), hormis quant à l'ajout d'un indicateur de performance relié au taux de réalisation du programme des immobilisations (dit « *plan décennal des immobilisations* » ou « *PDI* »), laquelle est toujours alignée avec les priorités de l'organisation ainsi que du présent conseil d'administration;

DE PRÉCISER de même qu'aucun ajustement annuel antérieur n'a été nécessaire vu l'adoption récente finale de la planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun) le 13 octobre 2023;

DE DÉCLARER ainsi satisfaites notamment, mais non limitativement, les recommandations no. 1, 2, 3 et 5 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, le tout en lien avec ladite planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun);

DE PRENDRE ACTE que la prochaine mise à jour à cet effet est prévue à l'automne 2026;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite planification stratégique (plan stratégique de développement du transport en commun);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **25-175 Suivi – Relations de travail**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Me Félix-Antoine Michaud (Novum Legal) et par Tremblay Parent avocats et avocates inc. (Me Raphaël Tremblay) dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour notamment des dossiers judiciarialisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164, 24-104 et 24-130);

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général concernant ces dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT le souhait réitéré de la Société de transport du Saguenay de régler ces dossiers et d'en limiter les frais, la tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le règlement global des dossiers selon les paramètres présentés par le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions auxdits procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données ce jour dans lesdits dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec lesdits dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référencés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire à cet égard;

D'AUTORISER ainsi le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **25-176 Mise à jour - Rémunération des administrateurs**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite mettre à jour son *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 221) afin d'harmoniser la rémunération des membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

CONSIDÉRANT, en effet, qu'il y a lieu de prévoir une rémunération des membres du conseil d'administration reconnaissant le temps consacré par eux aux affaires de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs des autres sociétés de transport en commun du Québec réalisée par le directeur général, présentée au conseil d'administration en novembre 2021, et depuis subséquemment;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par un membre du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

#### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER la proposition de mise à jour du *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 221), afin d'harmoniser la rémunération des membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires suivant le scénario no. 2 présenté aux administrateurs et adopté séance tenante pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

QUE toute résolution adoptée antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **25-177 Dépôt des comptes-rendus du Comité des ressources humaines et suivi annuel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment, mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux

embauches et évaluations du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir minimalement quatre (4) rencontres du *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite déposer et adopter dès à présent les comptes-rendus desdites rencontres du *Comité des ressources humaines* pour 2022-2025;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, de même, le directeur général informe les administrateurs de la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 17 octobre 2025 au cours de laquelle, notamment, une évaluation, un bilan et des priorités ont été présentés à son égard.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des comptes-rendus desdites rencontres du *Comité des ressources humaines* pour 2022-2025;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE de la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 17 octobre 2025 au cours de laquelle, notamment, une évaluation, un bilan et des priorités ont été présentés à son égard, tel que déposé aux administrateurs séance tenante;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE que, lors de la tenue de cette même rencontre du 17 octobre 2025, l'ajout d'une nouvelle ressource au secrétariat conformément la planification stratégique été discuté/approuvée (ce qui viendra aider la tenue des comités, la gestion des archives et quant aux publications en rattrapage au SEAO tel qu'expliqué séance tenante ou lors du dernier *Comité de suivi des finances*, etc.), un plan de relève a été présenté de même qu'un plan de formation et de main d'œuvre et la nouvelle rémunération des administrateurs a été discutée/approuvée;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité des ressources humaines* et ses procès-verbaux, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité des ressources humaines*.

**25-178 Services de navette – Aéroport de Bagotville**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Aéroport Saguenay-Bagotville requérant des services de navette d'autobus sur le site de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, entre autres, le manque d'effectifs, l'état de la flotte et l'importance de maintenir le service existant;

CONSIDÉRANT qu'un engagement envers l'aéroport risque de causer des bris de service sur le réseau régulier de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE DÉCLINER la demande de services de l'Aéroport Saguenay-Bagotville visant à fournir des services de navette d'autobus sur le site de l'aéroport;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-179 Renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT la position adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay quant au rôle essentiel que joue l'ATUQ dans l'accompagnement des sociétés de transport du Québec, notamment en matière d'appel d'offres, de gestion contractuelle et de représentations gouvernementales (25-079);

CONSIDÉRANT que par cette même résolution la Société de transport du Saguenay a confirmé son intention de maintenir son adhésion à l'ATUQ et sa participation à cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ offre des services à ses membres en matière de positionnement public, de représentations gouvernementales, de gestion de comités sectoriels et d'expertise, d'acquisitions regroupées d'autobus et de gestion contractuelle, et que les sociétés membres souhaitent poursuivre leur collaboration dans ces domaines dans un cadre contractuel formel avec l'ATUQ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal a clairement manifesté son inconfort au sujet des clés de partages actuelles, du nombre de comités et des pratiques en matière d'approvisionnement et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal a proposé des scénarios alternatifs aux membres, mais que ceux-ci n'ont pas été retenus;

CONSIDÉRANT que l'entente de services actuelle prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu d'en prévoir le renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les sociétés membres ont défini de manière concertée les principes directeurs énoncés ci-après devant guider la rédaction d'une nouvelle entente de services couvrant la période 2026-2028, en cohérence avec les objectifs stratégiques communs et les contraintes financières connues ;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ et le Comité de gestion (COGE) souhaitent disposer d'une période de finalisation pour convenir du libellé exact de ladite entente en vue de la signature protocolaire ;

CONSIDÉRANT que, bien que la signature de l'entente de services constitue une étape structurante dans la poursuite de la collaboration entre l'ATUQ et ses membres, il y a lieu de poursuivre, suivant la signature de l'entente de service, les travaux en vue d'en assurer l'optimisation continue des processus entourant les acquisitions regroupées d'autobus ;

CONSIDÉRANT que bien que l'adoption de la présente résolution constitue une avancée importante, les libellés finaux de l'entente restent à définir et devront respecter les principes directeurs prévus à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

PROCÉDER au renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses sociétés membres pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les modalités qui seront établies dans un texte définitif d'entente à convenir, lequel inclura les principes directeurs adoptés à la présente résolution;

D'ADOPTER les principes directeurs suivants, lesquels guideront la rédaction finale de l'entente de services liant l'ATUQ et ses sociétés membres :

#### **PRINCIPES DIRECTEURS :**

a) Durée : Le renouvellement de l'entente de services est prévu pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 et comprend une clause qui permet à un membre de quitter l'association après vingt-quatre (24) mois selon les modalités prévues à ladite clause;

b) Positionnement public et représentation : L'entente encadrera formellement le positionnement public de l'ATUQ ainsi que les activités de représentation exercées au nom des sociétés membres auprès des instances gouvernementales et autres groupes cibles;

- c) Comités sectoriels : Une revue stratégique des comités sectoriels sera entreprise afin de recentrer les ressources et les efforts sur les mandats à valeur ajoutée, incluant une priorisation des sujets, une rationalisation du nombre de comités et une clarification de la gouvernance desdits comités. Les travaux visant notamment une réduction significative du nombre de comités seront entrepris et menés à bien à l'intérieur de douze (12) mois;
- d) Achats regroupés d'autobus : L'entente de services comportera une définition claire des rôles et responsabilités respectifs de la société mandataire, de l'ATUQ et des sociétés participantes durant les activités d'appels d'offres regroupés d'autobus et ceux de l'ATUQ et des sociétés participantes dans le cadre des activités de gestion contractuelle des contrats regroupés d'autobus ;
- e) Somme versée à la société mandataire : L'entente prévoira que les sociétés participantes à un contrat d'acquisition regroupée d'autobus verseront à la société mandataire un montant forfaitaire fixé à quarante-mille dollars (40 000 \$) pour couvrir les frais réels associés à la réalisation de son mandat, ce montant étant réparti entre les sociétés participantes selon la clé de partage prévue à l'entente de services pour les activités liées aux appels d'offres regroupés d'autobus (bloc 1) ;
- f) Optimisation budgétaire : L'entente devra prévoir que, dans un souci d'optimisation durable et équitable des ressources, et sans modification pour toute la durée de l'entente, le montant total des cotisations annuelles payables par les sociétés membres pour l'ensemble des activités régulières de l'ATUQ sera fixé à 2 875 075 \$ par année, auquel s'ajoutera une utilisation annuelle de la réserve financière de 250 000\$ ;
- g) Clés de partage : Les clés de partage permettant d'établir les cotisations de chacune des sociétés membres seront révisées de la façon suivante :

g.1) Pour 2026 :

- Bloc 1 - Appels d'offres regroupés d'autobus :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 35 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 65 % des coûts au prorata du nombre d'autobus à livrer au cours de l'année, tel que prévu au calendrier contractuel de production.

- Bloc 2 – Gestion contractuelle :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 25 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 75 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires;

- Bloc 3 – Comités sectoriels et représentations stratégiques :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 35 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 65 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires et du parc d'autobus détenu par les fournisseurs auxquels elle confie l'exploitation de ses services.

g.2) Pour 2027 et 2028 :

- Bloc 1 - Appels d'offres regroupés d'autobus :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 50% des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 50 % des coûts au prorata du nombre d'autobus à livrer au cours de l'année, tel que prévu aux calendriers contractuels de production.

- Bloc 2 – Gestion contractuelle :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 25 % des coûts de ce bloc à parts égales entre toutes les sociétés membres et 75 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires ;

- Bloc 3 – Comités sectoriels et représentations stratégiques :

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 50 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 50 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires et du parc d'autobus détenu par les fournisseurs auxquels elle confie l'exploitation de ses services.

h) Utilisation de la réserve : Aux fins d'assurer une répartition équitable des ressources et considérer la capacité de payer de chaque société, il est convenu qu'annuellement, pour toute la durée de la présente entente, la cotisation payable par chaque société membre, telle que calculée selon les clés de partage établies aux paragraphes précédents, sera individuellement réduite d'un montant forfaitaire déterminé comme suit :

- Quarante-mille dollars (40 000\$) pour chacune des sociétés suivantes : la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois- Rivières;
- Quinze-mille dollars (15 000\$) pour chacune des sociétés suivantes : le Réseau de transport de la Capitale, le Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de Laval, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de l'Outaouais et le Réseau de transport métropolitain(exo);

Ces réductions individuelles sont financées au moyen d'un prélèvement annuel sur la réserve financière de l'ATUQ, jusqu'à concurrence d'un montant total de 250 000 \$ par année;

i) Analyse des clés de partage : Les sociétés membres s'engagent à réaliser, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente, une analyse des clés de partage applicables pour déterminer la répartition entre elles des coûts des activités de l'ATUQ, en vue d'évaluer la possibilité d'adopter de nouvelles clés lors d'une future entente, ou, le cas échéant, par décision unanime de l'ensemble des sociétés membres, au cours de la présente entente;

j) Diagnostic sur les activités d'achats regroupés et de gestion contractuelle : L'ATUQ s'engage à réaliser un diagnostic formel des activités d'achats regroupés d'autobus et de gestion contractuelle, visant à évaluer leur efficacité, à documenter les enjeux rencontrés et à identifier des pistes d'optimisation à mettre en œuvre;

k) Revue de performance 24 mois : Une revue de performance sera complétée dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente, selon une démarche de consultation structurée. Cette revue devra reposer sur des livrables précis ainsi que des indicateurs et des cibles chiffrés. Le cas échéant, des mesures correctives pourront être proposées par l'ATUQ et mises en œuvre. Sur la base de cette revue, toute société souhaitant se retirer de l'entente pourra le faire sur transmission d'un avis écrit à l'ATUQ et aux autres Sociétés membres, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois;

l) Prêt de personnel de la STM : L'ATUQ s'engage à une réduction progressive de sa dépendance au prêt de personnel de la STM, notamment par attrition naturelle et évolution organisationnelle, en fonction des conventions collectives applicables et ententes en vigueur avec la STM, le cas échéant ;

m) Évolution du modèle d'affaires : Afin de favoriser l'optimisation et d'accroître la valeur collective, les membres conviennent d'analyser des scénarios alternatifs en matière d'approvisionnement et de gestion contractuelle regroupés. Dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente, l'ATUQ pourra présenter aux membres d'autres

modèles pour évaluation. Tout membre désirant proposer une initiative comparable devra également la soumettre aux membres dans ce même délai;

QUE SOIT MANDATÉE la direction générale de l'ATUQ avec le soutien de la présidente du COGE pour convenir avec les directeurs généraux des sociétés membres, dans un délai maximal de quatorze (14) jours suivant l'adoption de la présente résolution, du libellé définitif de l'entente, lequel devra reprendre intégralement les principes directeurs énoncés à la présente résolution ;

QUE SOIT TRANSMISE la version finale de l'entente aux sociétés membres afin qu'elle soit formellement approuvée par leurs instances respectives au plus tard le 5 novembre 2025;

PRÉVOIR que l'entrée en vigueur de l'entente de service est conditionnelle à l'approbation de la gouvernance des sociétés membres, ces dernières étant responsables d'informer l'ATUQ de cette approbation dans les meilleurs délais;

QUE la Société de transport du Saguenay renouvelle ainsi son adhésion à l'Association du transport urbain du Québec et paie ses cotisation annuelles 2026-2028, lorsque dues, aux montants annuels fixes de 112 988 \$ (2026) et de 136 143 \$ (2027-2028) (comportant une hausse annuelle respective de 4,22 % de 25,81 % par rapport à l'année 2025), tel qu'il en appert des documents synthèses de l'ATUQ, présentés aux administrateurs séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout contrat de renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de renouvellement de l'entente de services entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **25-180 Règlement – Crédit suite à une reprise de travaux**

CONSIDÉRANT les explications données au conseil d'administration par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général;

CONSIDÉRANT l'importance du projet d'électrification ainsi que les sommes allouées;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay exerce un contrôle serré des dépenses dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une partie de travaux a dû être reprise par et en raison d'un fournisseur de services professionnels, occasionnant des enjeux de calendrier pour la Société de transport du Saguenay, et que la Société de transport du Saguenay a donc exigé un crédit sur les services obtenus, crédit qui a été accordé;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.1 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlements no. 138 et no. 138-1);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Procès-verbal séance du 20 octobre 2025

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des explications données au conseil d'administration par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général;

D'AUTORISER la Société de transport de Saguenay à accepter ledit crédit accordé en règlement final de sa réclamation à l'encontre dudit fournisseur, appliqué sur les factures no. 13742 et 132339 de ce dernier et ventilé tel qu'expliqué séance tenante par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit crédit accordé;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-181 Suivi RH - Règlement**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère présentement un dossier particulier en ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT le montant maximal de règlement recommandé dans le dossier ainsi que les propos tenus par la personne visée, laissant entendre de sa part des représailles infondées à l'égard de l'employeur;

CONSIDÉRANT le souhait réitéré de la Société de transport du Saguenay de régler ce dossier et d'en limiter les frais, le tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le règlement global du dossier selon les paramètres présentés par le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions auxdits procureurs de la Société de transport du Saguenay en

conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données ce jour dans ledit dossier, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec ledit dossier et toute intervention réalisée à l'égard de la personne visée;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référencés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire à cet égard;

D'AUTORISER ainsi le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute transaction, quittance, contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-182 Date et lieu de la prochaine séance**

CONSIDÉRANT les élections municipales générales qui se tiendront le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le renouvellement du présent conseil d'administration devant en découler;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ANNULER la prochaine séance ordinaire du présent conseil d'administration devant se tenir le 24 novembre 2025;

QUE la prochaine séance ordinaire du présent conseil d'administration soit plutôt tenue le 16 décembre 2025 à 14h45 à la Pulperie de Chicoutimi;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Le Président remercie les membres du conseil et de la direction pour le travail effectué pendant leur mandat.**

**La séance est levée à 15h25 par M. Marc Bouchard et M. Jimmy Bouchard.**

---

Présidente

---

Secrétaire générale